



Mise à jour sur la COVID-19 pour les membres de l'ACHD
27 mai 2020

L'ACHD est ici pour vous aider

Lisez nos dernières mises à jour :

www.achd.ca/alertedesecurite

Faites-nous parvenir un courriel à : alertes@achd.ca

Cher membre,

Naviguer votre retour au travail

L'ACHD comprend vos préoccupations en matière d'offrir d'excellents services d'hygiène dentaire dans un environnement sécuritaire.

Il est important de reconnaître que l'ACHD n'a pas le mandat de créer des protocoles de prévention et de contrôle des infections. Autant que nous souhaitions avoir des protocoles nationaux de prévention des infections, chaque organisme de réglementation provincial est ultimement responsable d'établir des lignes directrices de PEI en raison de la structure des soins de santé au Canada.

L'ACHD continue de mettre à jour des liens à des données probantes liées à la COVID à mesure qu'elles sont offertes et a créé des ressources pour aider à nos membres à naviguer un retour au travail sécuritaire. Continuez à faire vos recherches, demeurez informés, et appuyez vos conversations avec des preuves. Utilisez l'approche ARCH discutée dans la l'introduction de la série de vidéos : « [Developing Your Mindset of the Conversations to Build Collaborative Workplaces](#) » en guise de préparation pour les conversations difficiles qui peuvent avoir lieu au travail.

Assurance responsabilité professionnelle

L'ACHD et BMS continuent de recommander que les praticiens suivent les lignes directrices précises de la santé publique et les exigences relatives à la

THE CANADIAN DENTAL HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

1122 Wellington St W, Ottawa, ON K1Y 2Y7 Tel. 613-224-5515 Fax 613-224-7283
info@cdha.ca Toll Free 1-800-267-5235 www.cdha.ca

santé et à la sécurité au travail de leur gouvernement provincial ou territorial, de leur administrateur de la santé et de leur organisme de réglementation. Nous recommandons aussi que les professionnels qui pratiquent dans un milieu public adhèrent aux protocoles établis dans le cadre de leurs lieux de travail.

Compte tenu de la façon dont les soins de santé sont structurés au Canada, il peut y avoir des variations entre les provinces et les praticiens d'une province peuvent devoir suivre les directives gouvernementales et les normes réglementaires qui diffèrent de celles de leurs collègues d'une autre province. Bien que les praticiens doivent suivre les recommandations de leur gouvernement provincial ou territorial et les lignes directrices et les normes des meilleures pratiques établies par leur organisme de réglementation et leur lieu de travail, ils pourraient aussi utiliser leur jugement professionnel s'ils souhaitent pratiquer plus prudemment afin d'améliorer davantage la sécurité du patient et la prévention des infections.

Les décisions sur la façon dont la couverture répond aux réclamations en matière de la COVID-19 seront prises par l'assureur selon les faits de chaque réclamation, la police d'assurance en question et la loi applicable. Comme il est de pratique courante en matière des polices d'assurance responsabilité professionnelle (ARP), il y a une exclusion sur la police d'ARP de l'ACHD pour les réclamations qui découlent des blessures, attendues ou voulues selon le point de vue de l'assuré. Dans une situation de réclamation, si l'assuré n'a pas respecté les recommandations réglementaires ou gouvernementales de leur province en matière de prestation sécuritaire de soins, il pourrait être établi que la transmission du virus a été une conséquence attendue ou voulue de cette décision et la couverture d'assurance pourrait ne pas vous protéger.

Nouvel ensemble de ressources de BMS

En tant que votre courtier d'assurance, BMS est ici pour vous aider. BMS a créé [un ensemble de ressources en matière d'assurance relatives à la COVID-19](#), qui comprend des réponses aux questions les plus fréquemment posées, des articles et des formulaires pour vous appuyer dans cette prochaine phase de retour à la pratique. BMS est votre partenaire dans ce processus. Veuillez communiquer avec eux si vous avez des questions à l'égard de votre assurance responsabilité professionnelle.

Prix abusifs et ÉPI contrefait

L'ACHD continue de militer en faveur de la distribution d'ÉPI dans les cabinets dentaires et d'hygiène dentaire. Nous sommes conscients que certaines entreprises gonflent les prix et certaines parmi elles distribuent même des produits contrefaits. L'ACHD encourage les membres à être très prudents lorsqu'ils commandent de l'ÉPI. Vous pouvez trouver des conseils et des recommandations en matière de sites et de produits autorisés au lien [Équipement de protection individuelle contre la COVID-19, Gouvernement du Canada : spécifications pour les produits de la COVID-19, le Centre de contrôle et de prévention des maladies](#), et l'[Annexe A de la FDA : liste de respirateurs autorisés](#).

Questions et réponses sur l'emploi relatives à la COVID-19

Stuart Rudner, avocat spécialisé en droit du travail et médiateur chez Rudner Law, répond à vos questions pressantes sur le retour au travail. Le [PDF téléchargeable](#) et la [vidéo](#) sont maintenant accessibles.

Webinaire bientôt offert : Redefining IPAC: It's All About the New Routine (Redéfinir la PEI : une question de nouvelle routine)

Parrainé par Colgate | Date de lancement : 3 juin

Présentatrice : Michelle Aubé (Simmonds), HDA, ADC

La pandémie du coronavirus a interrompu la profession d'hygiéniste dentaire. Par conséquent, la pratique courante de la prévention et du contrôle des infections (PEI) doit être redéfinie en élargissant les facteurs de gestion des risques et les composantes de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Cette présentation examinera les solutions viables qui permettent de continuer la prestation de soins de santé buccodentaire thérapeutiques et préventifs, tout en utilisant une approche sécuritaire et efficace.

~

*Veillez demeurer en santé et prendre soin de vous pendant cette période difficile.
Tout le monde peut contribuer au ralentissement de la COVID-19.*